



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
15 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU,
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU
Mesdames Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU, Véronique BESSE

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

**N°10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU ET DE CHAUFFAGE DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU –
ANNEE 2023**

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage dont bénéficient les locataires de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » sont intégralement facturés à la résidence « Les Chênes ».

Par délibération en date du 7 décembre dernier, le Conseil d'administration a validé le versement de la participation de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » aux dépenses d'électricité, soit 1 980 euros.

De ce fait, il est proposé d'effectuer la même opération pour les dépenses d'eau et de chauffage. Au titre de l'année 2023, les montants respectifs s'élèvent à :

- 375 euros pour la consommation d'eau, (485€ en 2022)
- 1 835 euros pour la consommation de chauffage. (1 536€ en 2022)

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

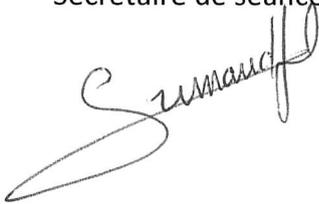
- valider les montants des dépenses en eau et chauffage de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » tels que présentés ci-dessus,
- Imputer les dépenses sur le budget de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

